

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 8 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

Mme HORNEGG Johanna à Mme CHANEAC Brigitte
M. PERRIN Roger à M. CHEYTION Antony
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
Mme PLANTIER Honorine à Mme ROURE Marie-Christine
M. CLAVEL Christophe à M. CUMIN Gérard
M. SANIEL Jean-Paul à M. SERRE Denis
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : Mme AUBERT Yolande

Délibération N° 016 – 2024

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES / BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour,

ADOpte les taux d'imposition suivants en 2024, soit :

- TF Communale : **37,53 %**
- TFNB : **80,36 %**
- TH : **13.75 %**

AUTORISE son Maire à signer l'« état 1259 » correspondant (transmis par la DDFIP) ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard.

Affiché en Mairie le 17 avril 2024
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 17 avril 2024.





COMMUNE : 064 LE CHEYLARD
ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PRIVAS

REÇU LE : 15 MARS 2024

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

S FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 17 AVR. 2024
ID : 007-210700647-20240415-001006-DE

	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
e (TFB)	4 325 959	37,53	96,97	4 502 000	1 689 601	37,53	1 689 601
bâties (TFNB)	12 861	80,36	191,39	13 300	10 688	80,36	10 688
d'habitation (TH)	895 352	13,75	50,91	715 400	98 368	13,75	98 368
ation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					1 798 657		1 798 657

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
ration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 8		
foncière non bâties (TFNB)			
d'habitation (TH)	1 798 657 =		
ation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2024,
cochez la case ☐

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			277 012	0	0	- 324 429	-47 417

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

roduits attendus des ssources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 798 657	-47 417	1 751 240

À PRIVAS
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE CORRADI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 15 Avril 2024
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

COMMUNE : 064 LE CHEYLARD

ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON

TRÉSORERIE OU SGC : SGC PRIVAS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 007-210700647-20240415-001006-DE

ONIS COMPLÉMENTAIRES

ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Dotations :	
Condition modeste	2 965
Allocation, QPPV, Mayotte	0
Autres	272 912
Totaux : exo de longue durée	0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	895 409
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 991
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	431 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	283 800
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	62 384
d. Bases dégrévées locaux vacants	144 369
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFEER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,834687
d. Taux FB commune 2020	18,75
e. Taux FB département 2020	18,78

ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,88	98,55	1,58000	96,97
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	80,02	200,05	8,66000	191,39
Taxe d'habitation (TH)	24,45	21,39	61,13	10,22000	50,91
Contribution foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

..la diminution sans lien a été appliquée

..les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental

b. Taux maximum de la majo

8,42

>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,07

COMMUNE : C064 LE CHEYLARD
ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC PRIVAS

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 17 AVR. 2024
ID : 007-210700647-20240415-001006-DE

de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

À COMPENSER

des communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	3 214 225	x	13,80	=	443 563
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats			
allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....	90 275				
produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....	123				
ressources communales supprimées par la réforme.....	533 961	<input checked="" type="radio" value="A"/>			

RESSOURCES DE COMPENSATION

dut net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	808 620	
allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	829	
ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	809 449	<input checked="" type="radio" value="B"/>

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

duits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	857 842	+	808 620	=	1 666 462	<input checked="" type="radio" value="C"/>
---	--------------------------------------	---	--------------------------------------	---	--	--

SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	533 961	-	809 449	=	- 275 488	<input checked="" type="radio" value="D"/>
différence de ressources	- 275 488	<input checked="" type="radio" value="D"/>	Si <input checked="" type="radio" value="D"/> > 0 et <input checked="" type="radio" value="E"/> > 1, la commune est sous-compensée.			
coefficient correcteur = 1 +	0,834687	=	Si <input checked="" type="radio" value="D"/> < 0 et <input checked="" type="radio" value="E"/> < 1, la commune est sur-compensée.			
TFPB « après réforme »	1 666 462	<input checked="" type="radio" value="C"/>	Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence <input checked="" type="radio" value="D"/> inférieure en valeur absolue à 10 000 €.			